

MJC LA CELLE SAINT-CLOUD

PROTOCOLE D'HYGIENE SPECIFIQUE A L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LE CADRE D'ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

MAJ : 9 SEPTEMBRE 2020

I – Procédure d'accès et règles de fréquentation des locaux

Conditions d'accès

- **Ne pas être malade** ou avoir été en contact avec un malade du COVID 19 (en application des directives gouvernementales).
- **Ne pas avoir de température** et autre symptôme du COVID 19.
- Accueil uniquement des **personnes inscrites à une activité** ou des personnes qui ont un rendez-vous.
- **Activation du portier électronique** à l'entrée possible sur certains horaires. Dans ce cas les adhérents devront sonner.
- **Plus de salle d'attente ou d'espace d'accueil.** Ils sont fermés par mesure de précaution sanitaire.
- **Apporter et reprendre tout son matériel** pour la pratique de son activité ou pour son rendez-vous (papier, stylo).
- **Avoir et porter un masque.** Le port du masque est obligatoire au sein de la MJC pour toutes les personnes de 11 ans et +. Il sera précisé plus tard, selon les directives gouvernementales, si le port du masque reste obligatoire pendant la pratique d'une activité sportive.
- **Aucun moyen de transport stockable à l'intérieur** de la MJC comme vélo, trottinette, rollers, poussette, etc. Tout est mis en œuvre pour accueillir les adhérents dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité possibles.
- **L'accès à la MJC est conditionné au strict respect de l'ensemble des règles définies par le présent document**, et plus généralement par le respect des consignes données par tout membre de l'équipe permanente et / ou pédagogique.
- **L'accès sera refusé à toute personne refusant de s'y conformer**, ce qui pourra également justifier l'éviction d'une personne déjà présente.

II – Circulation du public

Entrées / Sorties

- **L'entrée** se fera uniquement par la **porte principale habituelle** pour l'accès à la salle de spectacles, l'auberge espagnole et les studios. Par la salle directement pour les arts plastiques et la salle de danse.
- Aucune sortie ne pourra se faire par la porte d'entrée principale.
- **La sortie** se fera par la **porte ouest** (porte située dans la rotonde du côté de la cuisine) pour les adhérents fréquentant la salle de spectacles, l'issue de secours du bas pour les studios et l'auberge espagnole et les salles elles-mêmes lorsqu'elles sont dotées d'une issue.

- L'accès aux bureaux sera **strictement interdit** aux adhérents.
- **Le sens de circulation** est identifié et fléché.
- **Un marquage au sol** se fera devant l'entrée principale pour la zone d'attente.
- Un membre de l'équipe se trouve en permanence au poste d'accueil situé dans le hall, équipé d'un masque et d'une visière de protection. Ce premier point de contact permet de renseigner les arrivants sur les modifications d'usage des locaux, de surveiller les accès, les flux d'entrée/sortie.
- Une **surveillance permanente** du respect des consignes d'usage est assurée par les membres de l'équipe permanente dans les voies de circulation et au sein des salles d'activités.
- Pour les **activités des enfants**, l'intervenant viendra chercher ces derniers à la porte d'entrée à l'heure du cours et les **parents devront attendre devant la porte de sortie** à la fin du cours (Il est demandé aux parents d'être ponctuels).

Circulation au sein de la MJC

- Le **port du masque est obligatoire** pour tout déplacement au sein de la MJC, indépendamment du statut de la personne ou de la raison de sa présence. Cette règle est également applicable aux abords de la MJC.
- Passée la porte d'entrée, la circulation se fait à sens unique, dans le sens hall d'accueil / salle d'activités. Un marquage au sol des circulations et des règles de distanciation est établi.
- **L'accès aux bureaux** est désormais strictement réservé aux membres de l'équipe.
- Tout contact avec le public doit se faire au bureau d'accueil ou dans tout autre espace garantissant un espace d'un mètre entre les interlocuteurs.
- L'accès à une salle ne peut se faire que sur **autorisation d'un membre de l'équipe**, permanent ou intervenants d'activité, ces derniers se chargeant d'accueillir les adhérents à l'entrée de leur salle en début d'atelier et de les informer des règles de participation.
- Aucun accès n'est autorisé en leur absence. Toute personne ayant besoin d'un matériel s'y trouvant doit le demander au bureau d'accueil.
- **Aucun dépassement de la jauge définie** pour chaque salle ou pour la MJC n'est possible (nombre rappelé à chaque animateur concerné).

III – Mesures sanitaires et règles à respecter par les adhérents

Prévention collective et individuelle

- Toute personne accédant à la MJC **déclare sur l'honneur** ne pas se savoir porteuse du coronavirus et ne pas avoir été en contact dans les deux semaines précédant sa présence avec une personne dont elle aurait eu connaissance de la possible contagiosité.
- Par ailleurs, il est demandé à toute personne présentant des symptômes permettant de suspecter la contamination par le coronavirus (toux, fièvre, maux de gorge, symptômes de rhume, fatigue inhabituelle, courbatures inexplicables) **de ne pas se présenter à la MJC** et de solliciter l'avis d'un médecin.
- Enfin, les personnes se sachant fragiles doivent avoir à l'esprit la majoration possible des risques induite par certaines pathologies. Nous conseillons la **plus grande prudence** à celles et ceux que cela pourrait concerner et les invitons, en cas de doute, à **s'en remettre à un avis médical** préalable à la reprise de leurs activités.

Présence au sein de la MJC

- À l'exclusion de la terrasse (fermée au public), utilisé pour les accueils informels et la convivialité sur autorisation de l'équipe permanente, et du hall d'accueil pour des demandes de renseignements, **l'ensemble de la MJC est réservé à l'usage exclusif des activités qui y sont menées.**
- Les adultes déposant des enfants pour des activités ne sont **pas autorisés à y séjourner**. Il leur est demandé de quitter les lieux après prise en charge des enfants par le personnel et de revenir les chercher à l'issue de l'activité.
- Un **contact permanent doit pouvoir être établi avec un adulte** légalement responsable de chaque enfant présent en cas de suspicion de contamination nécessitant sa prise en charge et son départ de la MJC.

Lavage et désinfection systématique des mains

Des **distributeurs de gel hydro alcoolique** sont **mis à disposition** des adhérents de la MJC en permanence aux 4 postes suivants :

- Devant la porte d'entrée (désinfection avant de toucher la poignée de la porte) ;
- Hall d'accueil ;
- Devant la porte de sortie
- Dans chaque salle d'activités

Il est demandé à chacun(e) de **procéder à un usage régulier de ce désinfectant** à son arrivée et à son départ de la structure (pour le public).

Concernant les salariés, un protocole spécifique est mis en place.

Comportement dans la MJC et dans les locaux extérieurs

- A l'arrivée, il est demandé aux adhérents de **prendre connaissance des recommandations affichées.**
- Chacun doit garder une **distanciation physique d'au moins 1 mètre** avec les autres personnes et appliquer les gestes préventifs (ni poignée de main, ni embrassade).
- En entrant, les adhérents doivent **éviter de toucher** quoi que ce soit et **éviter absolument tout contact** avec les surfaces : murs, poignées, bornes d'accueil, rampes d'escalier...
- Il est demandé de **respecter le protocole** mis en place concernant les sens de circulation et de respecter la capacité d'accueil dans chaque salle.
- À l'intérieur des salles d'activité, chacun doit continuer de **respecter les gestes préventifs** et distances de sécurité.
- Les allers et venues dans les circulations doivent être **limitées** au strict nécessaire.
- Il est demandé aux adhérents **d'avoir pris ses dispositions** pour éviter au minimum l'utilisation des sanitaires.
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.).
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit.

Gestion du matériel d'activités

- Le matériel fourni par la MJC pour les ateliers est à **usage strictement individuel.**
- Deux personnes ne peuvent utiliser un même objet.
- **Désinfection** : L'entreprise qui fait le ménage des locaux de la MJC utilise des produits virucides pour les surfaces mais ne passe qu'une fois par jour. Aussi il sera demandé aux participants à des ateliers sur table, ou utilisant du matériel de **nettoyer surfaces** (tables, chaises) et matériels à la fin de chaque cours pour le groupe suivant. Pour limiter au strict minimum cette procédure de désinfection, il est demandé, dans la mesure du possible, la fourniture des matériels et équipements par les adhérents eux-mêmes.

- L'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- La liste des matériels concernés est déterminée lors de la première séance d'atelier par les intervenants et leurs adhérents.

Apport de denrées périssables et alimentation au sein de la MJC

- **Seuls** les membres de l'équipe permanente et les intervenants sont **autorisés** à prendre leur repas sur place selon le protocole établi les concernant.
- Si des temps de convivialité comprenant des prises alimentaires ou le partage de boissons devaient avoir lieu et s'ils sont autorisés, ils le seront en utilisant du **matériel individuel jetable**, dont la distribution et la récupération seront assurées par les participants.

Procédure d'isolement en cas de suspicion de contamination

- Toute personne présentant des signes de **contamination potentielle** par le coronavirus est immédiatement **isolée** dans la salle dédiée à cet effet et définie dans le protocole sanitaire général de la MJC, jusqu'à son départ de la structure.
- Elle ne doit pas être laissée seule et la personne assurant la garde doit impérativement porter masque et visière et se tenir à une distance d'au moins 2 mètres.
- La Direction de la MJC devra être immédiatement informée de la situation.
- Seules les personnes ayant été en contact avec la personne isolée seront informées (les parents dans le cas d'enfants). Leurs identités seront relevées ainsi que leurs coordonnées pour établir une liste des personnes concernées.

Traçabilité

Les pouvoirs publics nous demandent, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre une **procédure de traçabilité** concernant la fréquentation des équipements. Concernant les activités, c'est la **feuille de présence** qui fera office de document officiel. Il est donc demandé aux intervenants et aux adhérents de veiller à ce qu'elle soit **impérativement** remplie.

Interdiction d'utiliser les vestiaires

- **Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change.**
- Dans les gymnases et les salles mis à disposition par la ville, ils pourront éventuellement être ouverts si la conception des locaux contraint à les traverser depuis l'entrée pour rejoindre l'espace de pratique de l'activité.
- **Les usagers devront donc arriver en tenue adaptée** et repartir après leur séance.
- Pour un usage dans un équipement couvert, **une paire de chaussure spécifique** sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants.
- Chaque **bouteille d'eau sera repérée et marquée** par son utilisateur.
- Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement et / ou de la salle d'activité est imposé à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydro alcoolique.
- L'utilisation d'aspirateurs, et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains, est interdite dans les établissements publics (risques de propagation importants).

Utilisation des sanitaires

- **Une attention particulière doit être portée à l'usage des sanitaires.** L'accès au sanitaire est autorisé à raison d'une personne à la fois.
- Il est demandé à toute personne utilisant les toilettes de se **désinfecter les mains** avant l'entrée et à la sortie après lavage soigneux au savon.
- Chaque usager disposera papier et produit virucide lui permettant de **nettoyer avant et après son passage**, sans oublier de procéder au nettoyage des boutons poussoirs des chasses d'eau et des poignées de portes. Les papiers usagés devront être jetés dans la poubelle prévue à cet effet.
- Du savon liquide ainsi que des serviettes papier jetables seront également à la disposition des utilisateurs. Elles devront être **jetées à la poubelle** après utilisation.
- À la sortie des toilettes, la **porte doit être laissée ouverte** pour une meilleure circulation de l'air.
- Les sanitaires seront nettoyés régulièrement tout au long de la journée.

IV- Pratique des activités

- Distanciation : un effectif maximum d'adhérents par salle a été déterminé en fonction de la taille de chaque salle : 1 pers/4 m² en statique et 2m de distance entre chaque personne pour les activités dynamiques.
- Aucun dépassement de la jauge définie pour chaque salle n'est possible sans autorisation écrite de la direction de la MJC.
- Le port du masque et/ou de la visièr est obligatoire dans les espaces communs pour tout adhérent à partir de 11 ans. Il n'est pas obligatoire dans le cadre de la pratique d'activités culturelles et sportives

Le présent document sera mis à jour à chaque fois que nécessaire.

Document mis à jour le :

09 septembre 2020

Catherine Sergent
Directrice

